

# Ambassade de Belgique à Alger

Juridiction du poste : Algérie



## COURT SÉJOUR - MOYENS DE SUBSISTANCE

**Augmentation du montant qu'un étranger qui veut entrer et séjourner moins de 90 jours en Belgique doit avoir**

L'étranger qui veut séjourner moins de 90 jours en Belgique doit démontrer qu'il a des moyens de subsistance suffisants lorsqu'il demande un visa et lorsqu'il se présente à la frontière.

A partir du **1er janvier 2015**, l'étranger qui sera hébergé chez un particulier devra avoir au moins **45 EUR/net** par jour.

L'étranger qui logera à l'hôtel devra avoir au moins **95 EUR/net** par jour.